

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	30	30 + 8 pouvoirs

Date de convocation
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Nubécourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BAZART Christian, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, FABRE Alain, FABRE Hervé, GAND Hervé, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, GROSS Patrick, KLEIN Françoise, KLEIN Marie-Françoise, LOCARDEL Maurice, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BARDOT Fabrice, BERTHAUX Evelyne, BRENEUR Robert, CHARRIOT Sophie, CHASSEIGNE Didier, CHAUDRON Alain, DEJEAN Sabrina, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, JACQUET Clarisse, JEANSON LAMBERT Chantal, LANG Christophe, L'HUILLIER Gérard, MOLITOR Pierre-Louis, PHILIPPOT Céline, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, SANGNIER Yannick, THILL Angélique, WITZ Francis, ERNST Frédéric, JOSSELYN Sylvine, LECLERC Raymond, WEISS Christian.**

Représentés : **ADRIAN Jean-Louis à RENAUDIN Bernard, FEVEZ Clément à GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc à RAMAND Thierry, KAAG Joseph à POLMARD Christine, KLEIN Dania à MENUSIER Pascal, LINARD Lidwine à AUBRY Martine, LOMBART Vincent à GEORGE Marie-Cécile, MACINOT Séverine à DECHEPPE Mathilde.**

Monsieur BRISSE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Elaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement collectif de Géry et autorisation de signer la convention avec le SATE
N° de délibération : DE_2025_022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Madame la Présidente explique qu'en application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic, dit périodique, permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Il vise notamment à :

1. Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage ;
2. Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
3. Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
4. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;

5. Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
6. Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Compte-tenu de la technicité de cette démarche, le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse propose une convention d'assistance technique consistant à accompagner les collectivités dans l'élaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement, de manière à améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées, et à répondre aux obligations réglementaires.

Cette prestation en interne est envisageable dans la mesure où il n'existe pas de difficulté particulière concernant le fonctionnement de l'assainissement, et que la collectivité s'engage à consacrer du temps à sa réalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage dans l'élaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement ;
- Demande l'assistance technique du Département de la Meuse ;
- Autorise la Présidente à lancer toutes les consultations permettant de réaliser les prestations connexes (analyses d'eau, passage caméra, etc.) et à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés publics ;
- Donne pouvoir à la Présidente pour recruter le ou les prestataires après analyse des offres, y compris les avenants éventuels ;
- Autorise la Présidente à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions ;
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.04.11 12:23:19 +0200
Ref:8551823-12842448-1-D
Signature numérique
la Présidente